

eiusdem, comme l'a proposé U. Wilcken (L. Mitteis-U. Wilcken, *Grundzüge... der Papyruskunde*, I, 2, p. 549).

P. 421-426. W. C. McDermott s'occupe des inscriptions du *C. I. L.*, IX, nos 3660-3663.

241) La première doit être complétée.

ANTONIA CLAVDI NERONIS *germanici mater auia c.*
CAESARIS *germanici*

Th. Mommsen avait pensé avec raison qu'il s'agissait d'Antonia Minor, femme de Drusus l'Ancien dont il rétablissait le nom, mais sa restitution ne convenait pas ; Antonia devait être désignée comme mère de Claude et grand-mère de Caligula.

Le texte, probablement postérieur aux trois autres qui ont peut-être été gravés aussitôt après la mort d'Auguste, daterait de la période comprise entre le 18 mars 37 (avènement de Caligula) et le moment où Antonia, qui mourut le 1^{er} mai 37, reçut le titre d'Augusta (Dion Cassius, LIX, 3, 4).

K. MICHALOWSKI ET AUTRES. TELL EDFOU 1938 (FOUILLES FRANCO-POLONAISES, RAPPORTS, T. II, fasc. 1). Le Caire, 1938.

P. 146-154. J. Manteuffel. *A Apollinopolis Magna. Ostraca grecs d'époque romaine concernant les impôts.*

P. 146-151. 242) *Ostraca* provenant du quartier juif. Quittances d'impôts payés par les Juifs, de Vespasien à Trajan, notam-

M LIVIVS DRVSVS
CLAVDIANVS

et concerne le père de Livie.

La seconde est celle de la mère de Livie, Alfidia M. f. ; la troisième se rapporte à son premier mari, Ti. Claudius Nero.

Quant à la quatrième, l'auteur propose de la restituer ainsi :

ment de l'impôt spécial, appelé *τιμήθηναρίων δύο Ἰουδαίων* ou simplement *ἰουδαίων τέλεσμα* (cf. A. Merlin, *Les revers monétaires de l'empereur Nerva*, p. 74).

H. G. PFLAUM. LES PROCURATEURS ÉQUESTRES SOUS LE HAUT-EMPIRE ROMAIN. Paris, 1950.

Important ouvrage retraçant l'aspect d'ensemble du système procuratorien du Haut-Empire.

1^{re} partie : origines ; nombre des procurateurs (de 25 sous Auguste, les procuratèles passent à 182 au milieu du III^e siècle) ; pouvoir des procurateurs-gouverneurs et des procurateurs financiers des provinces.

2^e partie : développement du cursus procuratorien, depuis le choix de cette carrière par le jeune chevalier jusqu'à son arrivée au faite des honneurs ; étude de la hiérarchie des procuratèles.

Nombreuses listes et tableaux.

P. 160-163. Discute la restitution proposée par W. Seston, *Dioclétien et la Tétrarchie*, I, p. 118, n. 2 (*Ann. épigr.*, 1949, n° 257),